REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N°13122023/024

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Approbation du versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024

NOMENCLATURE: 7.1.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 7 Décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire,Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par M. KERVEILLANT, M. ANCELIN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. LETTRON par M. BONAZZI

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12
Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16
Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

Résultat du vote : Votants : 33 (M.GELARDIN ne prend pas part au vote)
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT que les associations qui exercent une action permanente et régulière sur la Ville et qui reçoivent des subventions dépassant un certain seuil connaissent parfois des difficultés de trésorerie en début d'année et qu'elles sollicitent le versement d'un acompte sur subventions avant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser des acomptes sur subventions à certaines associations en début d'année avant le vote budget primitif afin de leur permettre un fonctionnement normal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif 2024 aux associations citées ci-après dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, à la demande des associations et en fonction d'un besoin réel de trésorerie :

- l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R.)
- le Centre Animation Expression Loisirs (C.A.E.L.)
- l'Association de Soins à Domicile (A.S.A.D)
- le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (G.E.P.S.M)
- Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative
- l'association Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)
- Espérance de Bourg-la-Reine (EBR)
- Football Club de Bourg-La-Reine (FC BLR)
- l'Association Générale des Familles (AGF)
- le FONJEP

Article 2 : INTEGRE automatiquement au budget 2024 les acomptes sur subventions ainsi versés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Fabrice BOREL-MATHURIN Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été déposé à la Préfecture des Hauts-de-Seine,
le 26 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le 26 DEC. 2023